PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESNE-LÈS-REIMS

(Commune de Bourgogne-Fresne)

6.7. – Annexes – Zonage d'assainissement

Document non opposable

Vu pour être annexé à la délibération du :
29 juin 2023
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
de Fresne-lès-Reims
(commune de Bourgogne-Fresne)

Pour la Présidente
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETTE

Transmission en Préfecture en annexe de la délibération du 29 juin 2023,

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fresne-lès-Reims.

Groupement d'études :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MARNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal 11

En Exercice 11

Ayant pris part à la Délibération 11

DATE DE LA CONVOCATION
16 mai 2011

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2011

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avis sur le Plan de Zonage d'Assainissement de la Commune

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 31/2010

N° 27/2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27 mai 2011

- Publié le : 27 mai 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRESNE-LES-REIMS

SEANCE du 25 mai 2011

L'an deux mil onze, et le vingt-cinq mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Eric KARIGER, Maire.
Présents : tous les conseillers en exercice, sauf Mme Caroline MONTIEL (ayant donné son pouvoir à Mme Christiane MAITREHUT) et M. Patrick HARTER (ayant donné son pouvoir à M. Hubert ALARDET), absents excusés.

M. Stéphane MICHAUX a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que la Loi sur l'Eau, votée le 3 janvier 1992, complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, fait obligation à toutes les Communes de définir sur leur territoire un zonage d'assainissement. Cette définition consiste à délimiter, sur l'ensemble du territoire communal, les zones d'assainissement collectif et/ou non collectif.
Une étude préalable, réalisée par le bureau d'études Pingat en 2006, a permis d'étudier les différentes solutions envisageables. Ces informations ont été complétées par une étude réalisée par le cabinet Yonne Ingénierie en 2007, puis actualisées par une étude complémentaire de Pingat en 2010. Cette dernière étude a notamment précisé les coûts des différentes solutions et permet de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la prise en charge des systèmes d'assainissement.
Les compétences obligatoires des Communes couvrent l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif. La compétence « assainissement » ayant été transférée à la CCPB après la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, celle-ci porte sur l'ensemble des compétences. La CCPB dispose donc statutairement de la compétence pour adopter les zonages d'assainissement, suite aux études qu'elle a menées, et pour la mise en place et la gestion du SPANC.
Auparavant, la CCPB sollicite chaque Commune afin qu'elle se prononce sur le zonage d'assainissement qu'elle souhaite voir adopter.

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
Vu le Décret n° 94-469 du 3 juin 1994, et notamment son Article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux Articles L2224-8 et L2224-10 du CGCT,
Vu le Code de l'Urbanisme modifié,
Considérant les études menées par la CCPB dans le domaine de l'assainissement,
Considérant le plan de zonage retenu parmi les schémas directeurs proposés,
Considérant la réunion publique qui s'est tenue à Fresne lès Reims, le 27 septembre 2010,

Après en avoir délibéré et après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal
- décide d'approuver le plan de zonage schéma n° 3 «Zone à Assainissement Collectif Maximum – Sans Conservation du Dispositif d'Assainissement du Lotissement de l'Hermoine»,
- demande au Président de la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne de proposer ce plan de zonage de l'étude de schéma directeur d'assainissement précitée, au Conseil Communautaire en vue de le soumettre à l'enquête publique.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE de REIMS
27 MAI 2011

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents, par 10 voix pour et une voix contre.

Fait et Délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus.

FRESNE-LES-REIMS MAIRIE MARNE

Le Maire :
Eric **KARIGER**

Document non opposable

Projet

PRO

Zonage d'Assainissement

Plan de Zonage

1/2000

Commune de Fresne-les-Reims

Maitrise d'oeuvre

SNC·LAVALIN

Département Infrastructures - Environnement
16, cours J.B. LANGLET
51723 REIMS CEDEX - France
Tél : (33) 03 26 77 61 78
Fax : (33) 03 26 40 54 79

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérifié	Approuvé
A	Etablissement du document	05/10/10	AYa	XPh	XPh
B	Modification du zonage	20/06/2011	AYa	XPh	XPh

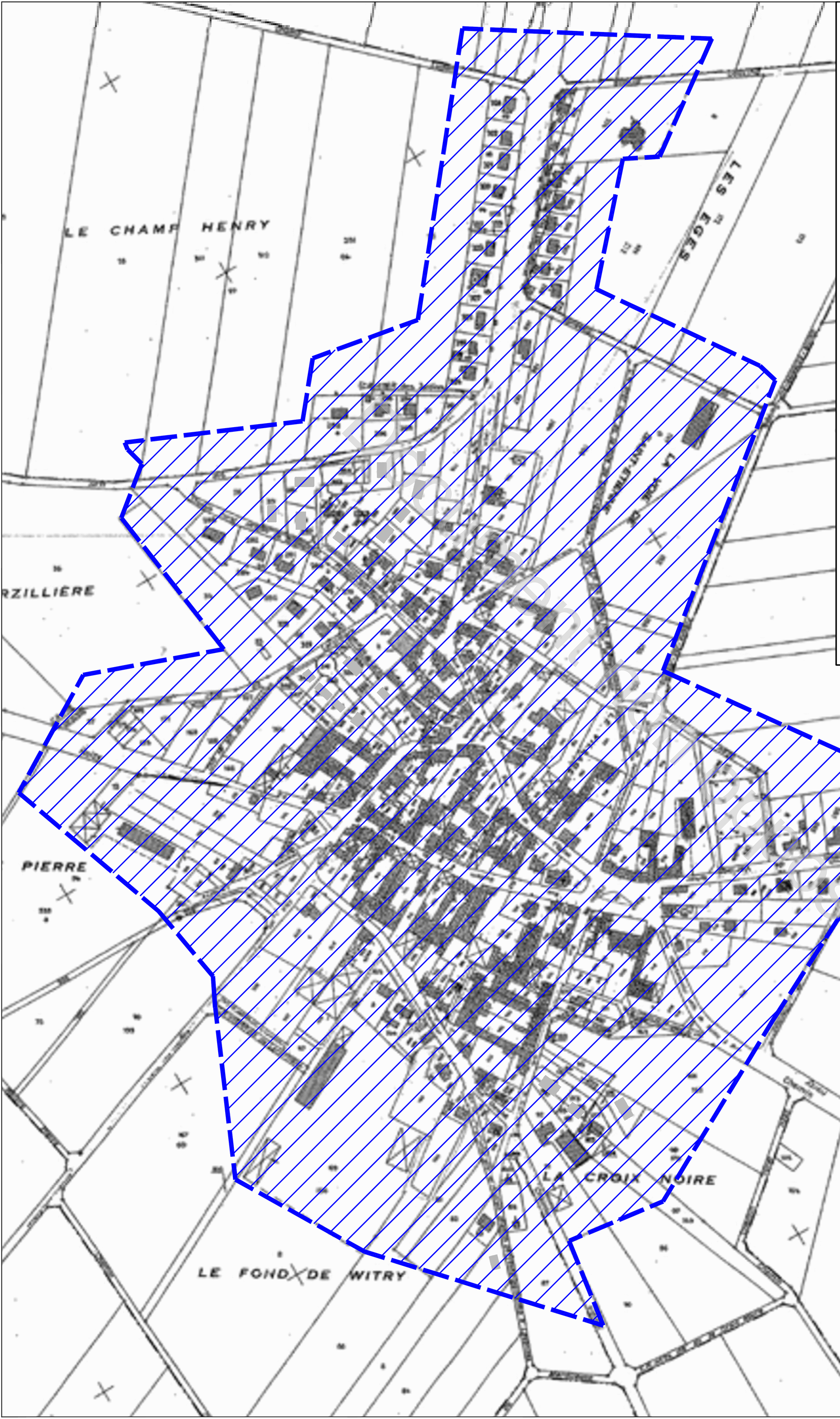

Document provisoire

LEGENDE

- Zone d'assainissement non collectif
- Zone d'assainissement collectif